retraite complémentaire des salariés, l'inscription dans le collège cadre s'effectue en fonction de la catégorie socioprofessionnelle telle qu'elle figure dans les déclarations sociales mentionnées à l'article *L. 2122-10-3*.

R. 2122-11 Décret n'2011-771 du 28 juin 2011 - art. 1

■ Legif. ■ Plan Jp.C.Cass. Jp.Appel ■ Jp.Admin. Juricaf

L'électeur est inscrit au titre de la branche dont il relève conformément aux données portées sur la déclaration sociale mentionnée à l'article *L. 2122-10-3* de l'entreprise ou de l'établissement mentionné à l'article *R. 2122-9*.

Sous-section 2 : Etablissement de la liste électorale

Paragraphe 1er : Traitement des données

R. 2122-12 Décret n°2020-825 du 29 juin 2020 - art. 1

■ Legif. ■ Plan Jp.C.Cass. Jp.Appel Jp.Admin. Juricaf

Un système de traitement automatisé de données à caractère personnel en vue de l'établissement de la liste électorale pour la mesure de l'audience mentionnée à l'article *L. 2122-10-1*, dénommé " fichiers des listes électorales pour la mesure de l'audience des organisations syndicales concernant les entreprises de moins de onze salariés ", est créé par les services du ministre chargé du travail pour collecter les catégories de données suivantes :

- 1° Les informations relatives au salarié:
- a) Nom et prénoms;
- b) Date de naissance, département et commune de naissance ou, pour les personnes nées à l'étranger, pays de naissance ;
- c) Adresse du domicile ;
- d) Numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques ;
- e) Affiliation à une institution de retraite complémentaire relevant de l'Association générale des institutions de retraite des cadres ;
- f) Période d'emploi, indication de temps complet ou de temps partiel, nombre d'heures travaillées ou nombre de cachets pour les artistes ;
- g) Emploi occupé, catégorie socio-professionnelle;
- i) Nature du contrat :
- h) Identifiant ou intitulé de la convention collective relative à l'emploi occupé ;
- 2° Les informations relatives à l'employeur si celui-ci est une entreprise ou un établissement :
- a) Raison sociale;
- b) Adresse;
- c) Numéro d'identification SIRET ou numéro d'inscription à la Mutualité sociale agricole pour les entreprises ou établissements ne relevant pas des branches mentionnées à l'article L. 2122-6;
- d) Code APE:
- e) Effectif des salariés au 31 décembre de l'année précédant l'élection ;
- f) Catégorie juridique de l'établissement ;
- 3° Les informations relatives à l'employeur si l'employeur est un particulier :
- a) Nom et prénoms;
- b) Date de naissance, département et commune de naissance ou, pour les personnes nées à l'étranger, pays de naissance :
- c) Adresse du domicile ;
- d) Numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques ;

p.1329 Code du travai